

# Assurance Automobile Altima Probassur

Document d'information sur le produit d'assurance

**ALTIMA ASSURANCES** – SA au capital entièrement libéré de 49 987 960 €, RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459- 75436 PARIS Cedex 9).

Assurance automobile



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type de contrat s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur contre les conséquences des dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs causés par son véhicule à un tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Cette assurance inclut des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

#### 1/ LES GARANTIES PERMANENTES

Responsabilité civile (dommages causés aux tiers) :

- ✓ Dommages corporels : sans limitation de somme.
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs : plafond de 100 000 000 €.

Défense/Recours :

- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident susceptible de mettre en jeu la garantie Responsabilité Civile.
- ✓ Recours amiable et judiciaire : défense des intérêts de l'assuré suite à un événement garanti.
- ✓ Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge dans les limites prévues au contrat.

Dommages corporels du conducteur :

Indemnisation des dommages corporels résultant de l'utilisation du véhicule assuré :

- ✓ Frais médicaux jusqu'à 7 000 €.
- ✓ Capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle à partir de 10% (150 000 € ou 450 000 € selon la formule choisie).
- ✓ Capitaux décès : conjoint ou concubin (40 000 €), par enfant à charge (8 000 €).
- ✓ Frais d'obsèques jusqu'à 2 300 €.

Assistance :

- ✓ Assistance aux personnes.
- ✓ Assistance au véhicule.

#### 2/ LES GARANTIES OPTIONNELLES

Protection du véhicule :

- Vandalisme.
- Évènement climatique.
- Incendie.
- Attentat et acte de terrorisme.
- Vol et tentative de vol.
- Bris d'élément vitré.
- Accessoires jusqu'à 765 €.
- Catastrophe naturelle.
- Tous événements accidentels en circulation ou en stationnement

Catastrophe technologique.  
Biens transportés jusqu'à 765 €.

Indemnisation de votre véhicule en valeur renforcée :

Valeur effective d'achat si véhicule acheté neuf depuis moins de 12 mois ou acheté d'occasion depuis moins de 6 mois.  
Autres cas : valeur à dire d'expert.

Solution d'assistance

Absence de franchise kilométrique en cas de panne.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pneumatiques sauf perte totale du véhicule.
- ✗ Les amendes.
- ✗ Le transport onéreux de personnes et de marchandises.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les dommages :

- ! Survenus à l'occasion de la participation de l'assuré en qualité de concurrent ou d'organisateur à des épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.
- ! Survenus alors que le conducteur d'un véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'a pas le permis requis en état de validité.
- ! Survenus alors que le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique ou a fait l'usage de stupéfiants.
- ! Résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien.
- ! Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Résultant d'une escroquerie ou d'un abus de confiance.

Principales restrictions :

- ! En cas de dommages matériels subis par le véhicule, l'assuré conserve à sa charge une franchise (en fonction des garanties choisies). Plusieurs niveaux de franchises au choix de l'assuré.
- ! Franchise réglementaire catastrophe naturelle : 380 €
- ! Une intervention judiciaire ne pourra être exercée si le montant du dommage supporté par l'assuré est < 1 500 €.
- ! En cas de recours amiable, seuil d'intervention : 300 €



## Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine, dans l'ensemble des territoires des États membres de l'U.E, ainsi que dans les pays énumérés sur la carte internationale d'assurance « carte verte ».
- ✓ La couverture géographique liée à l'assistance fait l'objet de dispositions contractuelles spécifiques.



## Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat :  
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer. Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cours de contrat :  
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- En cas de sinistre :  
Déclarer tout évènement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, ce délai est de 2 jours ouvrés et déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré. En cas de catastrophe naturelle, le délai est porté à 30 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime d'assurance est payable annuellement ou mensuellement par prélèvement automatique ou chèque bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à partir de la date d'effet indiquée sur les conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement pour une année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

Toute résiliation peut être demandée par lettre, tout autre support durable ou par tout moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez le résilier :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités,
- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle,
- en cas de révision des cotisations.